

Distr.
GENERALE

CRC/C/SR.108
17 janvier 1994

Original : FRANCAIS

COMITE DES DROITS DE L'ENFANT

Cinquième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 108ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mercredi 12 janvier 1994, à 15 heures

Présidente : Mme HODA BADRAN

SOMMAIRE

Systeme de documentation et d'information

Question des indicateurs

Méthodes de travail du Comité

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances publiques de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

GE.94-15140 (F)

La séance est ouverte à 15 h 20.

SYSTEME DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION (point 6 de l'ordre du jour)

QUESTION DES INDICATEURS (point 7 de l'ordre du jour)

1. La PRESIDENTE dit que le Comité devrait réfléchir au moyen de coordonner les travaux menés notamment par l'UNICEF et par certaines ONG et universités sur l'importante question du système de documentation et d'information et des indicateurs. Elle invite les membres du Comité à formuler des propositions à ce sujet.

2. M. HAMMARBERG rappelle qu'un groupe de travail, composé de Mme Eufemio, Mme Mason, M. Mombeshora, Mme Santos Pais et lui-même, a été chargé par le Comité d'examiner les points 6 et 7 de l'ordre du jour. Le point 6 porte sur un large éventail de questions qui va de l'informatisation des données jusqu'aux relations entre une base de données qui pourrait être créée au Centre pour les droits de l'homme et les autres bases de données existant dans les organisations du système des Nations Unies. Le Comité doit déterminer de quel type d'informations il souhaiterait disposer et où il pourrait les trouver.

3. Par "indicateurs", il faut entendre non seulement des données statistiques fondamentales, mais aussi les informations que le Comité doit recueillir auprès des Etats parties pour déterminer dans quelle mesure ces derniers appliquent les dispositions de la Convention.

4. Il convient de préciser à ce propos que l'Organisation Child Watch International, dont le siège est à Oslo, a entrepris de rédiger un projet dans ce sens, qui, une fois terminé, sera d'une grande utilité au Comité. De même, le rapport sur les travaux du Séminaire sur les indicateurs qui s'est tenu en janvier 1993 (A/CONF.157/PC/73) et auquel ont participé des membres du Comité présente un grand intérêt pour celui-ci. Par ailleurs, deux ONG, Radda Barnen et la section de Save the Children au Royaume-Uni, préparent un rapport sur la question des indicateurs.

5. Un rapport publié en 1990 sous la direction de M. Alston précise quelles données les organes conventionnels souhaiteraient voir figurer dans une base de données : les traités, les comptes rendus analytiques, les décisions, les observations finales et les rapports des divers comités, ainsi que les informations pertinentes dont disposent les institutions du système des Nations Unies. L'heure est venue de mettre à jour cet important rapport.

6. De son côté, l'UNICEF met actuellement au point une vaste banque de données sur l'enfant à laquelle auront accès les membres du Comité.

7. Enfin, le Comité devrait faire figurer dans ses principes directeurs la liste des indicateurs que les Etats parties doivent citer dans leurs rapports.

8. Mme SANTOS PAIS dit que dans son rapport sur les travaux de sa cinquième session, le Comité devra rendre compte des conclusions auxquelles il aura abouti en ce qui concerne le système de documentation et la question des indicateurs car il s'agit là de questions capitales.

9. Elle rappelle que lors de l'une de leurs réunions, les présidents des organes conventionnels ont décidé de s'informer mutuellement des décisions qu'ils prendraient lors de leurs sessions respectives.

10. Par ailleurs, la nécessité de créer un centre de documentation sur les droits de l'enfant dans le cadre du Centre pour les droits de l'homme s'impose de plus en plus. Il conviendrait également de renforcer la collaboration entre tous les organes s'occupant de l'enfance afin que chacun d'eux soit informé des travaux des autres.

11. Enfin, Mme Santos Pais rappelle que la Commission des droits de l'homme a adopté une importante résolution sur les indicateurs permettant d'évaluer les progrès réalisés par les pays dans l'application des instruments internationaux. Dans cette même résolution, la Commission demande au Secrétaire général d'élaborer des principes directeurs relatifs aux politiques d'ajustement structurel, principes qui pourraient servir de base à un dialogue entre les organes s'occupant des droits de l'homme et les institutions financières internationales.

12. La PRESIDENTE fait observer que les indicateurs ne sont pas seulement quantitatifs mais aussi qualitatifs. C'est au Comité lui-même qu'il appartient de définir clairement ses besoins en matière d'information afin que les organismes qui le souhaitent puissent contribuer à les satisfaire.

13. Par ailleurs, le Comité doit s'efforcer de tirer parti des indicateurs déjà mis au point par d'autres organes. Enfin, le Comité doit trouver le moyen de mesurer la force des liens qui existent entre les différents droits. C'est ainsi qu'il devra trouver des indicateurs permettant d'évaluer dans quelle mesure les deux grands principes généraux que sont la non-discrimination et l'intérêt supérieur de l'enfant sont respectés en ce qui concerne l'application des dispositions de la Convention.

14. Mme SARDENBERG ZELNER GONCALVES dit que le système de formation et les indicateurs doivent être considérés comme des outils parmi d'autres permettant d'évaluer le degré d'application de la Convention et non pas comme une fin en soi. Elle aimerait savoir quelle forme exacte prendra la collaboration entre le Comité et les autres organes concernés et quel rôle jouera le Comité. Il conviendrait par ailleurs que les Etats soient informés rapidement des décisions prises en la matière par le Comité afin qu'ils puissent faire figurer dans leurs rapports les informations requises. Les services consultatifs pourraient les aider à s'acquitter de cette tâche. Enfin, le Comité ne doit négliger aucun des moyens, autres que les indicateurs, qui peuvent lui permettre d'évaluer le degré d'application de certains droits, notamment dans des situations très complexes.

15. M. HAMMARBERG considère, comme Mme Badran, que le Comité doit définir clairement ses besoins afin que les organismes qui le souhaitent puissent y répondre de manière appropriée. C'est d'ailleurs ce qu'a fait le Groupe de travail du Comité lors de la réunion consultative qui s'est tenue le 9 octobre 1993 et à laquelle a participé l'UNICEF.

16. M. Hammarberg estime également que les données qualitatives sont, au même titre que les données statistiques, des indicateurs qui permettent d'évaluer le degré d'application de la Convention. Il ajoute qu'en tout état de cause, le Comité devra sans cesse affiner ses méthodes d'évaluation.

17. Mme VINET (OMS) fait savoir que l'OMS est en mesure de fournir au Comité des données en matière de santé. Le Comité n'aura donc pas à les demander aux pays concernés. Par ailleurs, l'OMS a élaboré, avec le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, des indicateurs permettant d'évaluer les progrès accomplis dans la réalisation du droit à la santé, indicateurs qui pourraient être utiles au Comité. Le choix des indicateurs dépendra des directives adressées aux Etats parties pour l'établissement des rapports. En fonction de ses observations finales sur la situation dans les différents pays, le Comité formulera des recommandations dont la nature déterminera le type d'indicateurs à utiliser pour l'établissement des rapports.

18. Mme BELEMBAGO fait observer qu'au moment de mettre en place des systèmes informatisés, il ne faut pas oublier que le Comité doit travailler avant tout avec les gouvernements. Les organismes des Nations Unies devraient aider les Etats parties à fournir des informations plus précises en mettant à leur disposition des indicateurs qui permettent de mieux juger de l'application de la Convention. En effet, les informations que fournissent les gouvernements ne coïncident pas toujours avec celles émanant d'autres sources, car les gouvernements n'ont pas toujours les moyens de mettre en place un système fiable de collecte d'informations, dont bénéficierait, de manière indirecte, le Comité.

19. Mgr BAMBAREN GASTELUMENDI constate qu'il existe une grande disparité entre les rapports des différents pays. Les indicateurs fournis par les organismes des Nations Unies et les ONG sont fiables et devraient permettre d'assurer le suivi de la situation dans ces pays au cours des cinq prochaines années et de maintenir ainsi le lien entre les pays et le Comité. Enfin, le Comité devrait s'interroger sur la manière d'obtenir des renseignements sur les pays qui se trouvent dans des situations d'urgence comme celles qui existent actuellement dans l'Etat de Chiapas au Mexique, ou dans l'ex-Yougoslavie, et où il est encore plus difficile d'évaluer l'application de la Convention. Mgr Bambaren Gastelumendi suggère que, dans ces cas, un ou plusieurs membres du Comité se rendent sur place.

METHODES DE TRAVAIL DU COMITE (point 6 de l'ordre du jour)

20. La PRESIDENTE, se référant au document élaboré par M. Hammarberg sur les directives pour l'établissement des rapports initiaux, suggère que le Comité s'en inspire pour améliorer ses méthodes de travail et pour établir de nouvelles directives. Elle souhaite que des groupes se constituent au sein du Comité en fonction des compétences et des disciplines des membres (sociologie, économie, droit), et que chacun de ces groupes travaille avec une organisation spécialisée. Ainsi, M. Mombeshora, qui est médecin, pourrait travailler avec l'OMS. Le Comité, qui agit en collaboration avec divers organismes des Nations Unies, avec des universités, avec des organes de suivi des traités et avec des instituts, se doit de définir ses besoins et ses attentes.

21. Mme SANTOS PAIS approuve la Présidente et insiste sur le fait qu'il convient d'améliorer le suivi des informations, informations qui visent à aider les gouvernements à améliorer leurs rapports et leurs politiques d'action. Par ailleurs, ces informations doivent être transmises au public pour faire connaître le travail et les objectifs du Comité. Revenant à la question des groupes de travail, elle souligne que le dialogue entre ces groupes est essentiel. Sans cet échange entre diverses disciplines, l'attitude du Comité à l'égard des points à traiter risque d'être subjective.
22. Mme EUFEMIO suggère que, lors des réunions de présession, les membres confrontent leurs points de vue.
23. Mme BELEMBAGO rappelle que, lors de réunions précédentes, le Comité avait retenu le principe d'un groupe de travail chargé de revoir les directives générales pour l'établissement des rapports initiaux. Elle estime que le document présenté par M. Hammarberg pourrait être approfondi et servir de document de travail. Pour disposer du temps nécessaire, le groupe de travail devrait se réunir dès la prochaine session. Il devrait établir, pour les rapports périodiques des directives différentes de celles utilisées pour les rapports initiaux, le Comité ayant besoin, dans l'un et l'autre cas, d'informations distinctes.
24. Mme SANTOS PAIS est du même avis et souhaite qu'un projet de directives soit présenté à la fin de l'année, ce qui permettrait au Comité d'en débattre en janvier 1995. Ces travaux, qui pourraient être inscrits à l'ordre du jour, sous le point "Méthodes de travail du Comité", devraient être prioritaires.
25. M. HAMMARBERG reconnaît que la décision prise initialement par le Comité au sujet des directives n'étaient pas claire. Les membres du Comité étaient d'accord pour revoir les directives, mais il y avait deux écoles de pensée : les uns ne souhaitaient pas réécrire les directives, mais les préciser par des commentaires dans lesquels serait insérée la liste des points à traiter, alors que les autres souhaitaient les réviser. Il y a eu une confusion sur ce dernier point car certains membres du Comité ont cru qu'il s'agissait de modifier les directives pour les rapports périodiques, tandis que ceux qui devaient être chargés de cette tâche pensaient qu'il s'agissait de modifier les directives pour les rapports initiaux. M. Hammarberg estime, pour sa part, qu'il est trop tard pour revoir les directives pour les prochains rapports initiaux et que le Comité devrait s'accorder dès que possible sur les commentaires à apporter aux directives existantes et les adresser d'ores et déjà aux nombreux gouvernements qui sont en train de rédiger leur rapport. Pour les rapports initiaux de 1997, il devrait y avoir de nouvelles directives et il conviendrait de se demander quel type de rapport le Comité souhaitera recevoir alors : des rapports exhaustifs ou des rapports portant sur des points précis ? Il conviendra également de s'interroger sur la manière de lier les directives aux observations finales et de décider de la politique ou des principes à suivre, et ce dès le début de l'année prochaine, afin de bénéficier de l'expérience des membres du Comité dont le mandat expire à la fin de 1995.

26. M. Hammarberg suggère que Mme Mason, M. Kolosov et Mme Eufemio réfléchissent aux directives à adopter pour les rapports périodiques et que tous les membres du Comité débattent à la présente session des commentaires à formuler sur les directives afin de se mettre d'accord sur un texte à envoyer aux gouvernements.

27. La PRESIDENTE résumant le débat, dit que la question qui se pose est celle de savoir s'il faut commencer par examiner la possibilité de compléter les directives concernant l'établissement des rapports initiaux par des commentaires ou s'il convient de les modifier. Selon elle, le Comité pourrait commencer par examiner le document soumis par M. Hammarberg, qui contient les directives et leurs commentaires. Ceci pourrait constituer la première étape d'un long processus de révision.

28. M. KOLOSOV, après avoir examiné le document soumis par M. Hammarberg, ne pense pas que le Comité devrait élaborer de nouvelles directives pour l'établissement des rapports initiaux. En ce qui concerne le document proprement dit, il ne partage pas l'avis de M. Hammarberg qui propose pour simplifier la procédure, que les Etats parties présentent un seul et même document de base pour tous les organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, car au bout de quelques années, les informations contenues dans ces documents sont périmées.

29. En ce qui concerne les directives relatives aux rapports périodiques, M. Kolosov pense, tout comme M. Hammarberg, qu'elles devraient être achevées d'ici à 1997, mais estime que le groupe de travail chargé de cette question devrait être composé de membres qui viennent d'être réélus, car ce sont eux qui auront à examiner les rapports périodiques, et non de membres comme Mme Mason et lui-même dont le mandat vient à échéance dans un an. Il se déclare cependant prêt à collaborer aux activités de ce groupe de travail.

30. Mme EUFEMIO estime qu'avant de songer à élaborer des directives pour l'établissement des rapports périodiques, il faut achever la mise au point des directives concernant les rapports initiaux. Il ne s'agit pas tant, selon elle, de modifier ces directives que de les développer en utilisant les commentaires figurant dans le document de M. Hammarberg et en se répartissant la tâche selon les domaines de spécialisation de chacun. Elle n'approuve pas l'idée de mettre l'accent sur certaines questions et de minimiser l'importance d'autres dans les directives générales, car les articles de la Convention sont liés les uns aux autres.

31. Mme SANTOS PAIS constate que tous les membres du Comité conviennent qu'il faut élaborer de nouvelles directives concernant l'établissement des rapports périodiques avant 1997, et elle estime que ce n'est pas parce que le mandat de certains membres arrive à échéance à la fin de l'année 1995 qu'ils ne doivent pas prendre part à ce travail. La richesse du Comité vient du fait que ses membres ont des spécialités différentes et mettent en commun leurs connaissances et leur expérience. Au travers de ces échanges, il leur est plus facile de définir objectivement les directives à donner aux Etats.

32. La PRESIDENTE estime que ceux qui s'opposent à ce que les directives générales soient modifiées refusent par là même toute évolution. Plutôt que de parler de révision, elle propose de parler de modification des directives

en vue de les affiner. Au fil des sessions, les procédures du Comité et la façon dont il perçoit son mandat évoluent et s'améliorent. Les deux documents soumis par M. Hammarberg et le document de M. Astillero sur les indicateurs doivent servir de base au Comité pour affiner ses méthodes de travail et ses directives. Il faut à présent que le Comité prenne la décision de s'engager dans cette voie.

33. M. KOLOSOV pense qu'il est trop tard pour modifier les directives du Comité car 154 Etats parties les ont déjà reçues. Ces directives sont par ailleurs satisfaisantes, puisque les rapports reçus jusqu'ici ont permis au Comité d'instaurer un dialogue avec l'Etat partie, d'adopter des conclusions et de formuler des recommandations. En revanche, le débat au sujet des améliorations qui pourraient être apportées à ces directives peut être utile pour l'établissement des directives relatives aux rapports périodiques. M. Kolosov est tout à fait d'accord pour commencer dès à présent l'examen de cette question, mais pense que l'élaboration de ces directives prendra deux à trois ans. Il est prêt à contribuer à cette tâche, mais pense que le groupe de travail devrait comprendre également d'autres experts au cas où Mme Mason et lui-même ne seraient pas réélus à la fin de leur mandat. Il accorde une très grande importance à ces directives car, selon lui, les rapports périodiques sont bien plus importants que les rapports initiaux dans la mesure où ils permettent de se rendre compte des progrès accomplis dans le domaine des droits de l'enfant.

34. M. HAMMARBERG rappelle que les premiers rapports périodiques devraient être présentés en septembre 1997 et que les directives devraient être envoyées au moins un an plus tôt pour permettre aux Etats parties de rédiger leurs rapports. Etant donné qu'il faudra au moins deux ans pour élaborer ces directives, il conviendrait de commencer à examiner la question en septembre 1994 au plus tard.

35. Pour ce qui est des directives concernant les rapports initiaux, M. Hammarberg pense qu'il faut continuer à les affiner. La question qui se pose est de savoir s'il s'agit de les modifier ou de les compléter avec des commentaires. Il pense, pour sa part, qu'il faudrait se contenter d'affiner les questions lors du dialogue avec l'Etat partie qui présente son rapport, afin de ne pas le noyer sous un flot de documents. Cela dit, le Comité doit prendre rapidement une décision, car près de 90 % des Etats parties se préparent à établir leurs rapports.

36. Mme EUFEMIO souhaite se retirer du groupe de travail chargé de l'élaboration des directives relatives à l'établissement des rapports périodiques pour rejoindre celui qui s'occupe des directives concernant les rapports initiaux, car elle estime que l'on ne peut aborder la question des rapports périodiques avant d'avoir réglé celle des rapports initiaux. Elle fait observer, en effet, que le rapport périodique constitue le suivi d'une situation présentée dans un rapport initial selon un modèle bien établi.

37. La PRESIDENTE propose, pour éviter d'envoyer de nouvelles directives aux Etats qui en ont déjà reçues, de combler les lacunes que pourraient présenter les directives dans certains domaines en les complétant par des commentaires. Etant donné qu'en 1997, 57 Etats parties devront présenter leurs rapports périodiques, elle propose au Comité d'examiner le document de M. Hammarberg

concernant les directives relatives aux rapports initiaux tout en commençant les travaux concernant les directives relatives aux rapports périodiques. A cet égard, le débat sur les rapports initiaux pourra en effet être utile pour l'établissement des rapports périodiques. La Présidente n'approuve pas l'idée de modifier la composition du groupe de travail chargé des directives relatives aux rapports périodiques. Certes, il pourrait comprendre un plus grand nombre de membres, mais chaque expert pourra de toute façon apporter sa contribution.

38. M. KOLOSOV fait observer que si le Comité établit de nouvelles directives pour les rapports initiaux, les Etats parties qui ont déjà présenté leurs rapports auront suivi certaines recommandations tandis que les autres en appliqueront d'autres. Cette situation est, selon lui, inacceptable. Il propose que le Comité adopte des commentaires relatifs aux directives concernant les rapports initiaux et qu'il tienne compte de tout ce qui a été dit au cours de la présente séance sur ces directives lorsqu'il élaborera les directives relatives aux rapports périodiques. Le Comité pourra revenir, lorsqu'il examinera les rapports périodiques, sur les questions qu'il n'a pas pu approfondir lors de l'examen des rapports initiaux en raison des lacunes que présentaient les directives s'y rapportant.

39. Mme MASON fait observer que la vie est un long apprentissage, que le monde change sans cesse et que les lois sont faites pour être amendées. Elle ne voit pas, par conséquent, pourquoi les directives ne pourraient être affinées, développées ou reformulées. Elle ne pense pas qu'il serait injuste vis-à-vis des Etats qui ont déjà présenté leur rapport initial de modifier les directives concernant l'établissement de ce rapport. Elle rappelle que le Comité des droits de l'enfant en est à sa phase d'apprentissage et qu'il améliore ses procédures au fil des sessions. Il est normal qu'il souhaite compléter ses directives de façon à obtenir les informations dont il a besoin. Cela lui éviterait de devoir demander des informations complémentaires aux Etats parties comme il a dû le faire pour le Mexique, qui lui a envoyé ses réponses écrites dans une langue que certains membres du Comité ne maîtrisent pas. Ces membres ont été désavantagés et n'ont pu poser les questions pertinentes. Le Comité doit prendre une décision dès maintenant sur les directives générales concernant les rapports initiaux, puis sur les directives concernant les rapports périodiques.

40. Mgr BAMBAREN GASTELUMENDI estime qu'il est toujours possible d'améliorer les directives générales, mais qu'il n'est pas opportun de le faire pour l'instant en ce qui concerne la forme et le contenu des rapports initiaux que les Etats parties doivent présenter conformément au paragraphe 1 a) de l'article 44 de la Convention (CRC/C/5). Il serait plus utile que les Etats parties se conforment davantage à ces directives. Il est par contre capital de fixer impérativement une date limite pour la présentation des rapports afin que le Comité ait suffisamment de temps pour examiner les rapports et déterminer au préalable les principales questions à étudier plus avant avec les représentants des Etats qui soumettent des rapports.

41. Mme SANTOS PAIS note avec satisfaction que le Comité des droits de l'enfant a amélioré ses méthodes de travail et elle souligne le rôle capital du Groupe de travail de présession. Dans un souci d'efficacité, il est essentiel que ce groupe puisse se réunir au moins six semaines à deux mois

avant la session du Comité pour établir des listes préliminaires de questions et les envoyer à l'avance aux Etats parties pour qu'ils aient le temps d'y répondre par écrit avant la session du Comité.

42. M. HAMMARBERG constate avec intérêt que les membres du Comité semblent parvenir à un accord sur leurs méthodes de travail. Il propose d'envoyer aux Etats parties une note explicative avec la liste des questions qui pourraient être soulevées pendant l'examen des rapports, ce qui faciliterait leur tâche. Avant même de songer à élaborer des directives générales révisées, il serait bon d'établir une liste supplémentaire des questions à traiter (check-list) presque identique pour tous les pays et de la faire figurer dans une annexe aux directives générales.

43. M. KOLOSOV estime qu'il est pour l'instant préférable de s'en tenir aux directives générales et de les envoyer aux Etats parties qui n'ont pas encore présenté leur rapport initial. Par contre, il serait plus utile, selon lui, d'élaborer des directives générales révisées concernant l'établissement des rapports périodiques qui doivent être présentés en application du paragraphe 1 b) de l'article 44 de la Convention.

44. Mme SARDENBERG propose elle aussi de continuer à envoyer les directives générales à tous les Etats parties et d'inclure, par exemple, dans un ordre du jour annoté des observations qui pourraient aider les pays à rédiger leur rapport périodique. La liste supplémentaire des questions à traiter (check-list) porterait exclusivement sur les questions qui n'ont pas été examinées dans le rapport ou pour lesquelles le Comité estime qu'il n'a pas reçu d'informations suffisantes.

45. La PRESIDENTE propose aux membres du Comité d'étudier plus à fond cette question ainsi que le document de travail intitulé "Annotated guidelines with a commentary" (Directives annotées avec commentaire) dans le cadre d'un groupe de travail et d'y revenir à la séance du 19 janvier pour adopter un texte officiel à la présente session ou lors de la réunion du Groupe de travail de présession qui se tiendra en février. Elle invite ensuite les membres du Comité à considérer d'autres questions qui s'inscrivent dans le cadre des méthodes de travail du Comité.

46. Abordant la question de la mise à jour de la liste des sujets retenus par le Comité des droits de l'enfant comme thèmes éventuels d'étude, M. HAMMARBERG rappelle qu'à sa troisième session, le Comité avait établi une liste de documents, rapports et autres publications se rapportant aux sujets auxquels s'intéresse le Comité. Cette liste et les renseignements qu'elle contient sont très utiles aux instituts, centres de recherche et ONG, ainsi qu'à l'UNICEF, et en particulier, à son Centre international de développement de l'enfant basé à Florence, qui souhaite entreprendre des recherches et études sur les droits de l'enfant qui présentent un intérêt pour le Comité.

47. La PRESIDENTE demande aux membres du Comité d'établir une liste révisée des thèmes éventuels d'étude et de la soumettre à la présente session. Elle les invite ensuite à examiner le document de travail présenté par M. Hammarberg sur la description des méthodes de travail du Comité.

48. M. HAMMARBERG précise que le document de travail intitulé "Overview of procedures" (Aperçu des méthodes de travail) dont le Comité est saisi vise à donner une présentation transparente et officielle des méthodes de travail du Comité des droits de l'enfant. Ce document s'inspire de la pratique suivie avec succès par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels en la matière. Il expose dans une première partie le processus d'établissement des rapports, dans une deuxième partie l'examen des rapports par le Comité des droits de l'enfant (activités du Groupe de travail de présession, et présentation des rapports), dans une troisième partie la suite donnée aux rapports, et enfin, dans une quatrième partie, la procédure à suivre dans le cas des Etats qui sont en retard dans la présentation de leur rapport. Par ailleurs, ce document pourrait figurer dans un chapitre consacré au mécanisme mis en place dans le cadre de la Convention relative aux droits de l'enfant dans le "Manuel relatif à l'établissement des rapports sur les droits de l'homme", que le Département de l'information de l'ONU a l'intention de mettre à jour.

49. Après un bref débat auquel participent Mme SARDENBERG, M. KOLOSOV, Mme EUFEMIO, Mgr BAMBAREN GASTELUMENDI, la PRESIDENTE demande à Mme Santos Pais et à M. Kolosov de rédiger une version officielle de ce document, qui tienne compte des commentaires formulés et de soumettre ce texte au Comité à une séance ultérieure.

La séance est levée à 18 h 2.
